



# REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



## Table des matières

I.	Renseignements sur l'établissement et prestations proposées .....	2
1.	Présentation de l'établissement .....	2
2.	Prestations proposées par l'établissement.....	2
II.	Fiche informative de synthèse .....	3
III.	Degré d'accessibilité .....	5
1.	Liste des pièces à joindre : cocher la ou les case(s) correspondante(s) .....	5
2.	Pièce(s) correspondante(s) .....	6
IV.	Actions de formation du personnel .....	9
1.	Actions de formation et de sensibilisation du personnel .....	9
2.	Plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » .....	10
3.	Attestation annuelle des actions de formation .....	11
4.	Attestations de formations correspondantes.....	12
V.	Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité.....	13
1.	Conditions d'accessibilité.....	13
2.	Fiche de suivi de l'entretien des équipements .....	13
VI.	Plan d'accessibilité des locaux .....	14

Date de création : 04/11/2022

Date de mise à jour : 24/07/2023

# I. Renseignements sur l'établissement et prestations proposées

## 1. Présentation de l'établissement

Nom	Chambre d'agriculture du Tarn
Type de l'établissement	Principal : W (administration, banque et bureaux) Annexes : N (restaurant) et L (salles de réunions)
Catégorie de l'établissement	3 <sup>ème</sup> catégorie
Adresse	96 rue des agriculteurs, CS 53270, 81011 Cedex 9
Téléphone	05 63 48 83 83
Site internet	<a href="https://tarn.chambre-agriculture.fr/">https://tarn.chambre-agriculture.fr/</a>

## 2. Prestations proposées par l'établissement

Prestations	Emplacements
Parking	121 places dont 4 places de stationnement pour les personnes en situation de handicap
Accueil avec espace attente	Rampe d'accès / Porte entrée automatique et large
Sanitaires	Au RDC
Formations	3 salles au RDC : Salle Sidobre, Salle Raoul Serieys, Salle Grésigne
Réunions	3 salles au RDC : Salle Sidobre, Salle Raoul Serieys, Salle Grésigne
Permanence avec les agriculteurs	Déplacement des conseillers, prise de RDV, bureau du CFE au RDC
Formalités déclaratives	Bureaux CFE au RDC
RDV avec les conseillers	Déplacement des conseillers sur les exploitations agricoles et salles de réunion
Restaurant	Au RDC avec salle de restauration

## II. Fiche informative de synthèse



## Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue à la Chambre d'agriculture du Tarn**.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Contact :** Arnaud NANTY – [a.nanty@tarn.chambagri.fr](mailto:a.nanty@tarn.chambagri.fr)  
Elise BARTOLETTI – [e.bartoletti@tarn.chambagri.fr](mailto:e.bartoletti@tarn.chambagri.fr)



### Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 188 100 044 000 18

Adresse : 96 rue des agriculteurs, CS 53270, 81011 Albi Cedex 09



## Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Ensemble de l'établissement n'est pas équipé pour l'accueil des personnes ayant une .....  
 déficience visuelle ou auditive .....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
 .....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
 .....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

### III. Degré d'accessibilité

#### 1. Liste des pièces à joindre : cocher la ou les case(s) correspondante(s)

- Établissement nouvellement construit : **l'attestation d'achèvement des travaux**
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : **l'attestation d'accessibilité**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : **le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : **l'attestation d'achèvement**
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité**

## 2. Pièce(s) correspondante(s)



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de poursuite d'exploitation  
MAISON DES AGRICULTEURS  
Type W, types annexes N L, de 3ème catégorie

n°réf : 2021AG0003

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

VU le Code général des collectivités territoriales articles L 2211-1 à L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation articles R 123-1 à R 123-55, R152-4 et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public pour les personnes handicapées pris en application de l'article R 111-19 et R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 95 252 du 1er décembre 1995 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

VU l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 14 janvier 2021,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'exploitant de la Chambre d'Agriculture du Tarn située 96 rue des Agriculteurs à Albi est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement de Type W, types annexes : N L de 3ème catégorie.

### Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées dans le procès verbal de visite.

### Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités ainsi qu'avec les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

### Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- madame la préfète du Tarn
- monsieur le commissaire de police

**Article 6 :**

Le directeur général des services municipaux, le secrétaire général de la préfecture, le commissaire de police et tous agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Albi, le 19 JAN. 2021  
Daniel Gaudefroy



Conseiller municipal délégué à la gestion des risques, à la sécurité des bâtiments, à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU PAR LE PREFET  
ET PUBLIE EN MAIRIE LE  
19 JAN. 2021

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

le 24 juillet 2023

## Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°10469332

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 24/07/2023.

Identité du déclarant :

Legris Hugoline

Identification de l'établissement :

Chambre d'agriculture du Tarn,

18810004400018

situé au 96 Rue des Agriculteurs 81000 Albi

classé en : ERP / 3e catégorie (accueil de 301 à 700 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : [www.acceslibre.info](http://www.acceslibre.info)

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

## IV. Actions de formation du personnel

### 1. Actions de formation et de sensibilisation du personnel

Le personnel d'accueil est sensibilisé au handicap.

Cap Emploi est venu présenter le 29 septembre 2022 les différents types d'handicap à :

- Madame Virginie MENDES : hôtesse d'accueil ;
- Madame Elise BARTOLETTI : ingénieur formation, relais handicap de la Chambre d'agriculture du Tarn ;
- Madame Christine VAYSSE : conseillère installation et transmission (accueil au PAI) ;
- Madame Nadège PUECH : assistante service Territoires
- Madame Yannick PELISSIER : assistante service Territoires ;
- Monsieur Jean-Marc SERIN : accueil centre de formalités entreprise et conseils en évolution professionnelle.

Une restitution de cette sensibilisation, à l'aide du PowerPoint de Cap Emploi, sera effectuée par à l'ensemble des services de la Chambre d'Agriculture.

Un livret d'accueil handicap est disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Tarn : [www.tarn.chambre-agriculture.fr](http://www.tarn.chambre-agriculture.fr). Il vient compléter ce registre d'accessibilité.

L'ensemble du personnel a également été sensibilisé sur l'accueil des personnes en situation de handicap au niveau salarié notamment par le biais d'une communication et d'une plaquette disponible sur le serveur de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Une procédure interne a été mise en place également afin :

- d'accueillir des personnes en situation de handicap ;
- d'adapter de nos services pour en faciliter l'accès ;
- d'orienter vers un partenaire compétent, pour les situations où l'adaptation de nos services est difficile voire impossible.

Le relais handicap de la Chambre d'Agriculture du Tarn est Madame Elise BARTOLETTI – 06 69 29 83 64 – [e.bartoletti@tarn.chambagri.fr](mailto:e.bartoletti@tarn.chambagri.fr).

Les partenaires départementaux sont :

- Maison Départementale de l'Autonomie (MDA 81)

Adresse : 221 avenue Albert Thomas, 81000 Albi

Téléphone : 05 81 27 70 07

Site internet : <https://mda.tarn.fr/accueil>

- Cap'Emploi 81

Adresse : 17 rue Gabriel Compayre, 81000 Albi

Téléphone : 05 63 49 29 49

Site internet : <https://www.capemploi-81.com/>

Contact : Thibaut Vernhes (Responsable d'équipe accompagnement dans l'emploi)

Tél. 05 63 49 29 49 / 06 58 45 93 13

- MSA Midi Pyrénées Nord –Santé au travail

Adresse : 14 Rue de Ciron, 81017 Albi

Téléphone : 05 63 48 40 00

Site internet MSA dédié à l'offre « cellule maintien dans l'emploi » : <https://www.msa.fr/lfy/solidarite/maintien-emploi-travailleurs-agricoles>

- FIPHFP

Site internet : <https://www.fiphfp.fr/>

## 2. Plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »

# Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distraquant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

### IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL.

Conception - Réalisation : MIES-NCI/S6/SPSSI/AILZ/Benoît Cudolou

### 3. Attestation annuelle des actions de formation

Dates	Formations	Nom du personnel formé	Signature de l'exploitant
05/06/2023	Bien accueillir les personnes en situation de handicap	MENDES Virginie	

#### 4. Attestations de formations correspondantes



### Attestation de fin de formation

Je soussigné, Denis THEVENIN représentant légal de l'AGECEF dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n°117 509 690 75 auprès du préfet de la région d'Ile de France. Ceci ne vaut pas agrément de l'Etat.

**Madame Virginie MENDES**

**Chambre d'agriculture du Tarn**

a bien suivi au sein de l'AGECEF la formation :

**Bien accueillir les personnes en situation de handicap**

**Objectifs pédagogiques de la formation**

- porter un regard neuf sur les situations de handicap
- apprécier les différents types de handicap, visibles et non visibles
- comprendre les attentes des personnes en situation de handicap et y répondre
- se sentir investis dans une démarche globale d'accessibilité de l'établissement

**05 juin 2023** pour une durée de : **7.00 heures** heures

Dates de formation : **lundi 05 juin 2023.**

Lieu : Classe virtuelle

Formateur : Aurélie MONGIS

Cette attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 05/06/2023.

Pour l'AGECEF  
Denis Thévenin

## V. Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

### 1. Conditions d'accessibilité

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble de son public, la Chambre d'Agriculture du Tarn, dispose d'équipements adaptés :

Accès général : accueil	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence d'un interphone accessible aux personnes à mobilité réduite</li><li>- Rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite</li><li>- 2 portes coulissantes automatiques</li><li>- Présence de 4 places de stationnement dédiées aux personnes handicapées</li><li>- Présence de WC PMR</li><li>- Comptoir de l'accueil accessible aux personnes en fauteuil roulant</li></ul>
Salle Raoul Serieys	<ul style="list-style-type: none"><li>- RDC – tribune avec rampe d'accès – vidéoprojecteur et sono</li></ul>
Salle Sidobre	<ul style="list-style-type: none"><li>- RDC - vidéoprojecteur</li></ul>
Salle Grésigne	<ul style="list-style-type: none"><li>- RDC - vidéoprojecteur</li></ul>
Bureaux CFE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si besoin les conseillers peuvent recevoir les visiteurs dans ce bureau pour éviter de monter les escaliers</li></ul>
Restaurant	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'agent d'accueil est disponible pour ouvrir la porte donnant accès au restaurant</li><li>- Salle de restauration au RDC</li></ul>

Les rendez-vous sont possibles en distanciel ou par déplacement du conseiller à domicile.

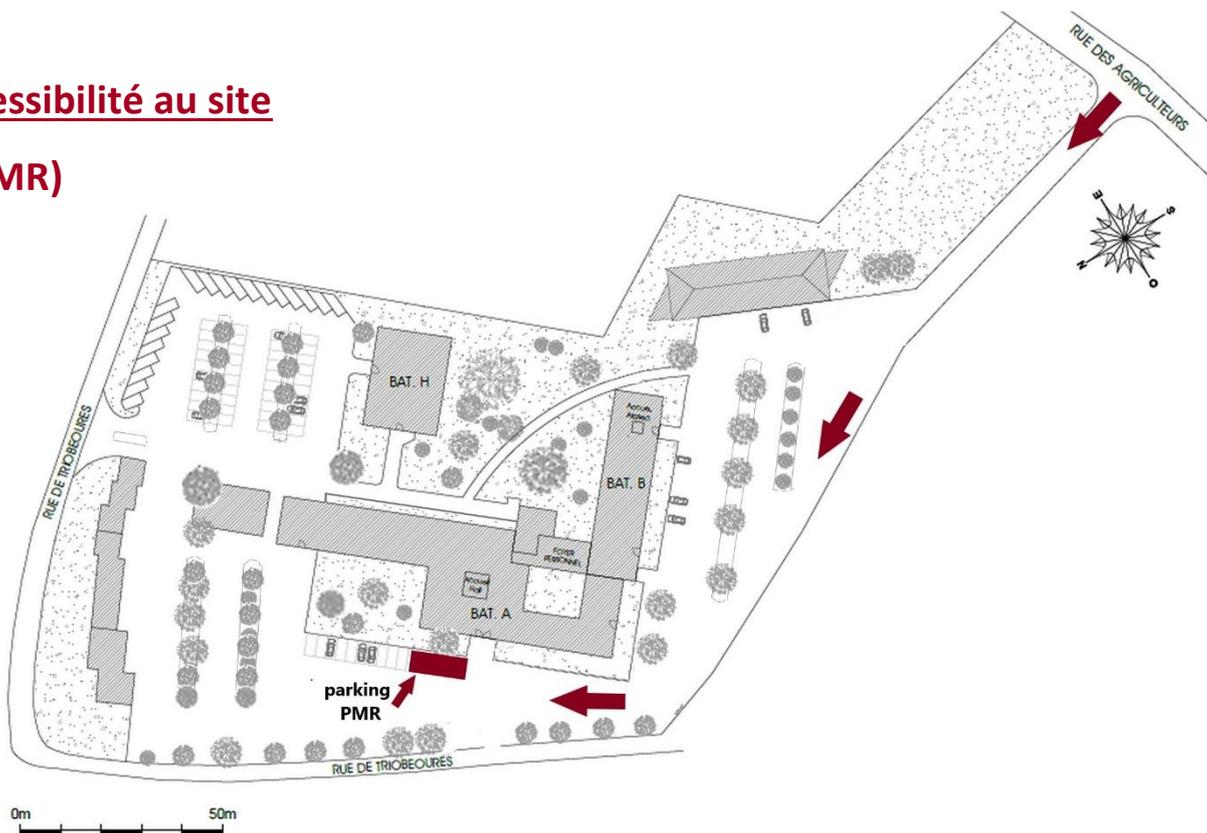
### 2. Fiche de suivi de l'entretien des équipements

Matériel	Date intervention	Société/ personne en charge maintenance
Portes automatiques		Monsieur Arnaud NANTY
Interphone		Monsieur Arnaud NANTY
Rampe d'accès		Monsieur Arnaud NANTY

## VI. Plan d'accessibilité des locaux

### Plan d'accessibilité au site

(Parking PMR)



### Plan d'accessibilité à l'accueil

(Rampe PMR et agent d'accueil)

